Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

ANNEXE 8

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SMAEP ST DYE SUR LOIRE – EAU POTABLE

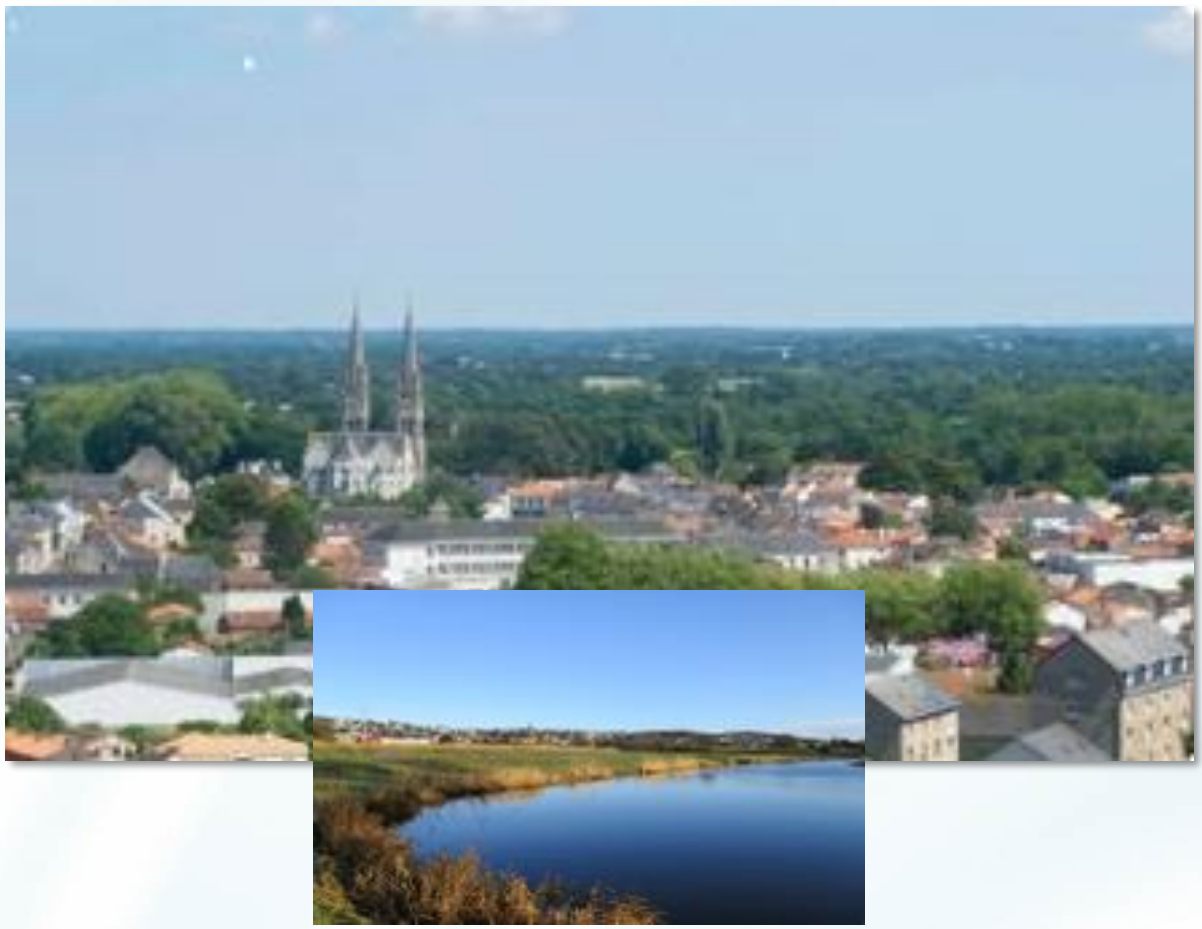

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Table des matières

EDITORIAL 3

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 5
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 6
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 8
SYNTHESE DU CONTRAT 2025 9
Le patrimoine de votre contrat 9
Le service aux usagers 9
Le bilan de l'activité 10
La qualité de l'eau 10
La consommation d'énergie 11
Les interventions et l'entretien du patrimoine 11
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 12
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 12
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 12

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 13

LE PATRIMOINE DE SERVICE 15
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 15
Les installations de production 15
Les ouvrages de stockage 15
Les installations de surpression 15
LE RESEAU 15
Les équipements de réseau 16
LES COMPTEURS 17
LA GESTION CLIENTELE 19
Les branchements par commune : 19
Les clients par commune : 19
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : 19
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : 19
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) 19
Les consommations par tranche 20
DETAIL RECLAMATION 23
LA FACTURE 120 M³ 24
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 28
LE CARE 33
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 34
LES VOLUMES D'EAU 38
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 38
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives 38
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 38
Les volumes prélevés mensuels par ressource 39
Les volumes produits mensuels par ressource 39
Les volumes importés mensuels par ressource 39
Les volumes exportés mensuels par ressource 40
LES INDICATEURS 41
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 41
Le Rendement Primaire 42
L'Indice Linéaire de Pertes 43
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés 44
L'Indice Linéaire de Consommation 45
CONSOMMATION D'ENERGIE 46
L'EAU BRUTE 48
Synthèse des analyses sur l'eau brute 48

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

L'EAU DISTRIBUEE 48
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée 48
Détail des non conformités sur l'eau distribuée 48
SYNTHESE 48
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 50
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 51
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 52
NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 61
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 67
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE 69
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 82
Attestation Dommages aux Biens 82
Responsabilité civile 83
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 84
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 88
Attestation Tous risques chantiers 89
LE GLOSSAIRE 90
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 95

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

EDITORIAL



Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SMAEP ST DYE SUR LOIRE est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 mai 2023, arrivera à échéance le 30 avril 2035.



Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

saur
France

Centre Loire
SAUR une entreprise de proximité

Secteur Loir-et-Cher



BONNET Marion
Directrice des exploitations Centre Loire
06 12 20 73 99
marion.bonnet@saur.com



CECCALDI Franck
Responsable de Territoire
0699247855
franck.ceccaldi@saur.com



LE GUILLOUX Nicolas
Chef de secteur Loir et Cher
0761266673
Nicolas.le-guilloux@saur.com



DION Thierry
Régulateur
0650717963
thierry.dion@saur.com

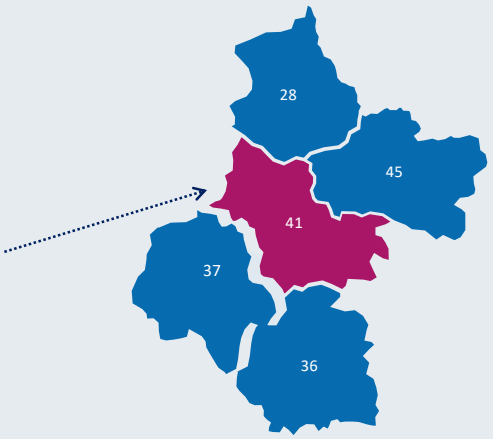



MARCAULT Karine
Conseillère clientèle
06 58 77 46 06
clientèle.centreloire@saur.com

Numéros utiles
Dépannage 24h/24 – 7j/7
02 44 71 05 58
Service Clientèle
De 8h à 18h
Du lundi au vendredi
02 44 71 05 50

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

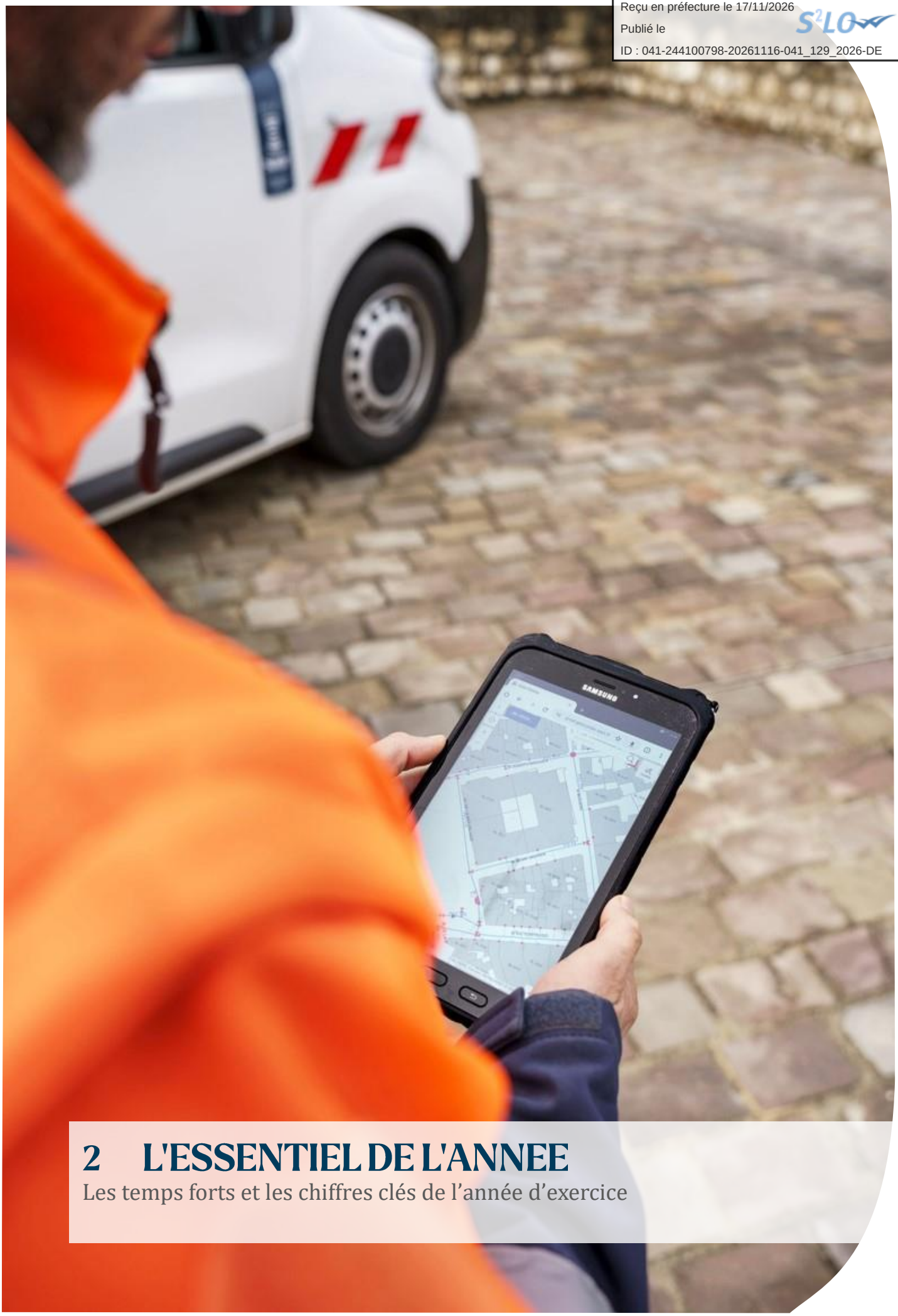

2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

2 ouvrages de prélèvement

1 station de production

259 707 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

18 207 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

68 410 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 ouvrages de stockage, soit **500 m³** de stockage

209 503 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 station de surpression

51,521 kml de réseau

1 737 branchements dont **8** neufs



6 fuites sur conduites réparées

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

91,91% de rendement de réseau

1,2 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

13,58 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

1,43 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

182 691 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,01€ TTC/m³** Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

SYNTHESE DU CONTRAT 2025

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2025
Nombre d'ouvrages de prélèvement	**2**
Nombre de stations de production	**1**
Nombre de stations de surpression	**1**
Nombre d'ouvrages de stockage	**2**
Volume de stockage (en m³)	**500**

Réseau	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseaux (en km)	51,542	**51,52**	-0,04%
Longueur des canalisations renouvelées en 2025 (en km)	0	**0,876**	-
Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années (en km)	0,827	**1,703**	105,93%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32%	**0,66%**	106,25%
Linéaire de réseau avec âge renseigné (en km)	47,755	**47,742**	-0,03%
Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	92,64%	**92,67%**	0,03%
Linéaire de réseau avec diamètre et matériaux connus (en km)	50,039	**50,02**	-0,04%
Pourcentage de connaissance des informations structurelles	97,08%	**97,09%**	0,01%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 points)	104	**104**	0%

Compteurs	2025
Nombre total de compteurs	**1 738**
Nombre de compteurs renouvelés durant l'année	**243**

Le service aux usagers

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements du contrat	1 727	**1 737**	0,58%
Nombre de contrats d'abonnés desservis	1 727	**1 737**	0,58%
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 171	**3 171**	0%

Service à l'usager	2024	2025	Evolution
Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	**2 j**	0%
Nombre total de mise en service de branchement au 31/12	93	**109**	17,2%
Nombre total de mise en service de branchement dans les délais au 31/12	91	**106**	16,48%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,85%	**97,25%**	-0,62%
Nombre d'interruptions de service non programmées	8	**8**	0%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats d'abonnés	4,63	**4,61**	-0,43%
Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	2	**5**	150%
Taux de réclamations écrites du service d'eau potable pour 1 000 abonnés	1,16	**2,88**	148,28%

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Tarif de l'eau	2024	**2025**	Evolution
Prix du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,201	**0,2013**	-0,8%
Prix du service d'eau potable (€ TTC/m³)	2,01	2,01	-0,8%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	92,28	**92,28**	0%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	90,06	**89,29**	0%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	59,40	**19,48**	-69,21%
Montant total d'une facture 120 m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	241,75	**241,56**	-0,08%

Le bilan de l'activité

Volumes produits	**2025**
Nombre d'ouvrages de prélèvement	**2**
Nombre de stations de production	**1**

Performance	2024	**2025**	Evolution
Volumes produits (en m³)	271 882	**259 707**	-4,48%
Volumes importés (achat d'eau) (en m³)	5 541	**18 207**	228,56%
Volumes exportés (vente d'eau) (en m³)	62 203	**68 410**	9,98%
Volumes consommés (hors vente en gros) (en m³)	203 477	**182 691**	-10,22%
Volumes mis en distribution (en m³)	215 220	**209 503**	-2,66%
Rendement de réseau IDM (en point)	97,34%	**91,91%**	-5,58 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	14,35	**13,58**	-5,37%
Indice Linéaire de Pertes (m³/km/jour)	0,39	**1,2**	207,69%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	0,62	**1,43**	129,03%

La qualité de l'eau

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2024	**2025**	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	14	**14**	0%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	**100%**	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	14	**14**	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	**100%**	0%

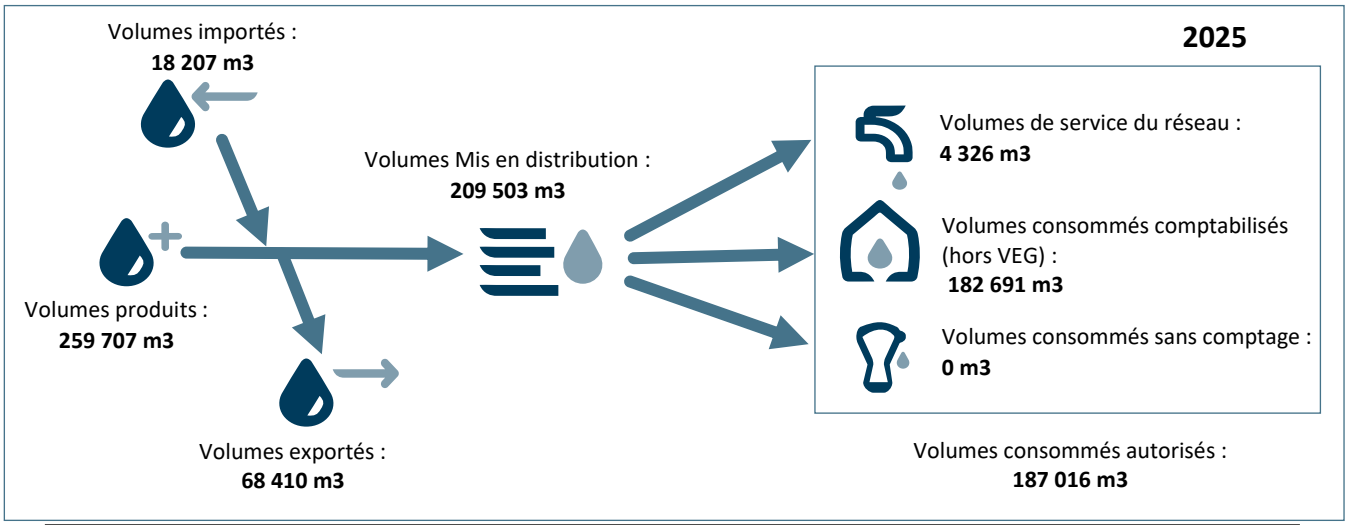

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2024	**2025**	Evolution
Consommation (en kWh)	114 842	**122 928**	7,04%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	**2025**	Evolution
Nombre de nettoyages des réservoirs	2	**1**	-50%
Nombre de campagnes de recherche de fuites	0	**1**	-
Nombre de fuites trouvées	-	**1**	-
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur conduites	3	**6**	100%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur branchements	5	**0**	-100%
Nombre d'interventions d'entretien	6	**5**	-16,67%

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2024	**2025**	Evolution
Nombre d'entretiens de niveau 2 (entretien avec habilitation électrique et mise en conformité : électrique, levage, pression, ouvrants...)	17	**11**	-35,29%
Nombre de contrôles réglementaires (électrique, levage, pression, ouvrants...)	4	**2**	-50%

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Une nouvelle organisation a été mise en place sur le secteur Loir et Cher pour améliorer le fonctionnement et la répartition des missions.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

L'automate et le turbidimètre de la station de déferrisation de l'Ane Fleur ont été renouvelés.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

La pose de purges automatiques connectées sur les antennes concernées par la problématique CVM (probilière , afin de mieux maitriser les volumes purger).

Il est préconisé de poursuivre le plan de renouvellement des conduites issues du Schéma directeur :

Chantier n°4 :

-98.3ml PVC route de la Croix Blanche-Saint Dyé sur Loire à renouveler en PEHD DN70

-179.2ml PVC route de Maslives à renouveler en PEHD DN70

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT

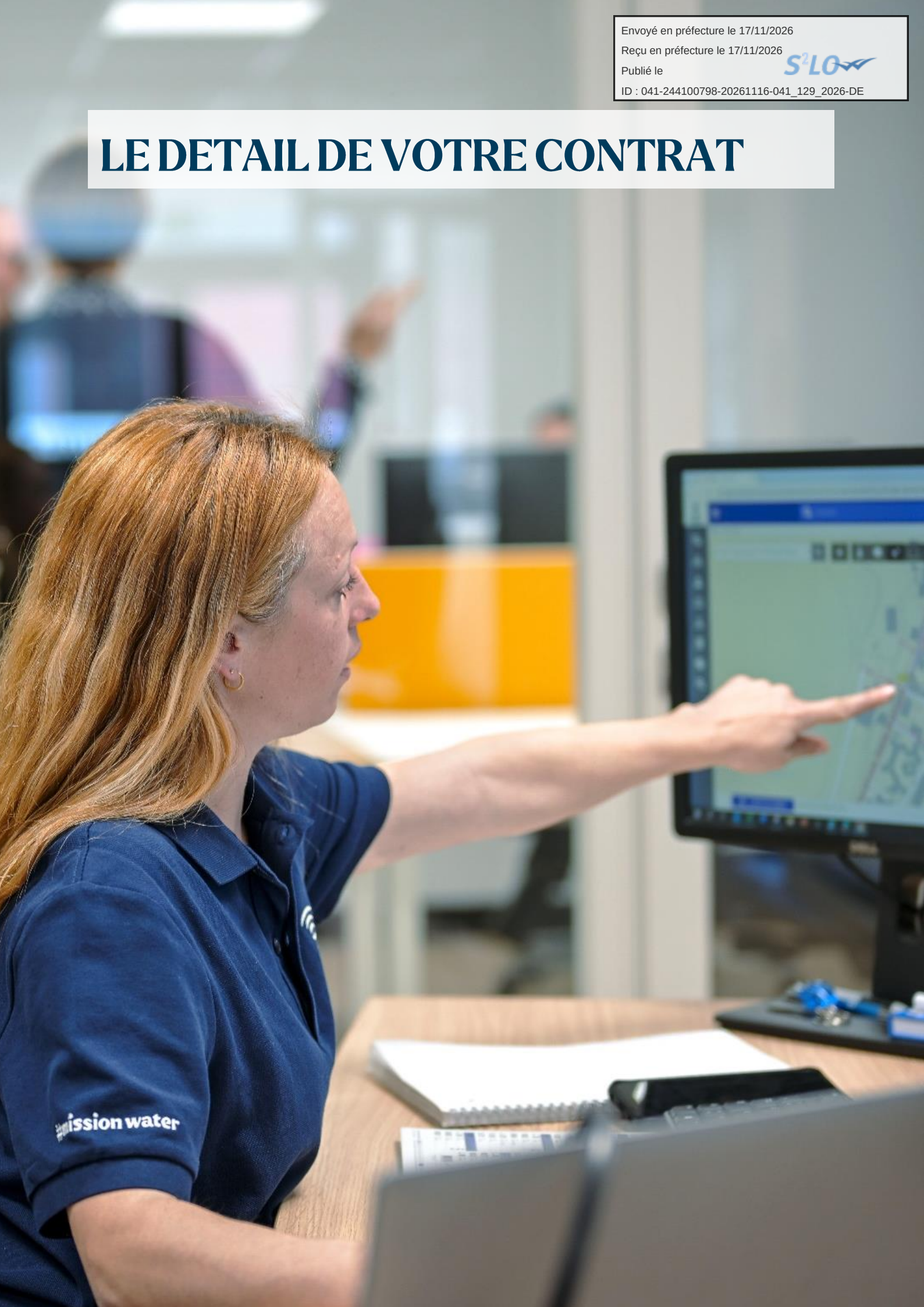

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



3 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE N°2	MODÈLE FORAGE - PUITS	1985	FORAGE N°2 LES BELLEMES	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
FORAGE	MODÈLE FORAGE - PUITS	1984	STATION DE DEFERRISATION ET RESERVOIR -	SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de déferrisation et réservoir	1984	Non	Non	SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Réservoir	200 m³	Non	MASLIVES
Réservoir	300 m³	Non	SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpression interconnexion Rue Nationale	SAINT-LAURENT-NOUAN	2023	Non	Non

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	80	3,41
Amiante ciment	100	1859,76
Amiante ciment	125	1283,45
Amiante ciment	150	1276,67
Amiante ciment	175	1825,61
Amiante ciment	80	123,84
Fonte	100	1565,51
Fonte	125	469,37
Fonte	150	1255,39
Fonte	160	31,8

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	60	818,3
Fonte	80	1253,06
Fonte	90	61,91
Inconnu	100	163,18
Inconnu	150	61,43
Inconnu	40	128,28
Inconnu	50	54,21
Inconnu	70	6
Inconnu	75	75,56
Inconnu	90	12,61
Inconnu	NC	999,04
Polyéthylène	160	206,69
Polyéthylène	25	0,85
Polyéthylène	50	26,5
Polyéthylène	60	15,5
Pvc	100	12,28
Pvc	110	4357,22
Pvc	125	2393,49
Pvc	140	10094,15
Pvc	160	6708,62
Pvc	200	1219,67
Pvc	40	152,51
Pvc	50	1187,79
Pvc	63	3624,69
Pvc	75	2032,62
Pvc	80	2,58
Pvc	90	6156,98
Total		51520,53

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Bouche de lavage	2
Clapet	2
Compteur	9
Defense incendie	93
Manchon	9
Noeud simple	308
Plaque d'extrémité	29
Prise en charge	1
Régulateur / Réducteur	1
Té	129
Vanne / Robinet	467
Ventouse	8
Vidange / Purge	117

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	7	0	0	0	0	0	0	7
2	357	26	0	2	1	0	0	386
3	701	0	0	0	0	0	0	701
4	97	0	0	0	0	0	0	97
5	40	0	0	0	0	0	0	40
6	115	1	0	0	2	0	0	118
7	5	3	0	1	0	0	0	9
8	6	0	0	1	0	0	0	7
9	24	0	0	1	1	0	0	26
10	31	0	0	1	0	0	0	32
11	46	0	0	5	2	0	0	53
12	49	0	0	0	0	0	1	50
13	19	1	0	0	1	0	0	21
14	76	0	0	1	2	0	0	79
15	11	0	0	0	0	0	0	11
16	13	3	0	0	0	0	1	17
17	12	1	0	1	0	0	0	14
18	23	0	0	0	0	0	0	23
19	10	2	0	0	0	0	0	12
20	7	3	0	1	0	0	0	11
21	6	0	0	0	2	0	0	8
22	7	0	0	0	0	0	0	7
>22	8	0	0	1	0	0	0	9
Total	**1670**	**40**	**0**	**15**	**11**	**0**	**2**	**1738**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



4 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
MASLIVES	349	350	350	0%
MUIDES-SUR-LOIRE	710	709	714	0,7%
SAINT-DYE-SUR-LOIRE	662	668	673	0,7%
Total	**1 721**	**1 727**	**1 737**	**0,58%**

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
MASLIVES	342	343	343	0%
MUIDES-SUR-LOIRE	696	695	699	0,6%
SAINT-DYE-SUR-LOIRE	651	655	662	1,1%
Total	**1 689**	**1 693**	**1 704**	**0,65%**

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
MASLIVES	20 917	27 629	38 010	37,6%
MUIDES-SUR-LOIRE	50 768	91 419	76 877	-15,9%
SAINT-DYE-SUR-LOIRE	36 578	51 676	66 302	28,3%
Total	**108 263**	**170 724**	**181 189**	**6,13%**

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2023	2024	2025	Evolution
MASLIVES	36 530	35 261	38 325	8,7%
MUIDES-SUR-LOIRE	88 662	116 671	77 514	-33,6%
SAINT-DYE-SUR-LOIRE	63 880	65 950	66 851	1,4%
Total	**189 072**	**217 882**	**182 691**	**-16,15%**

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
MASLIVES	7	343
MUIDES-SUR-LOIRE	33	681
SAINT-DYE-SUR-LOIRE	25	648
Total	**65**	**1672**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

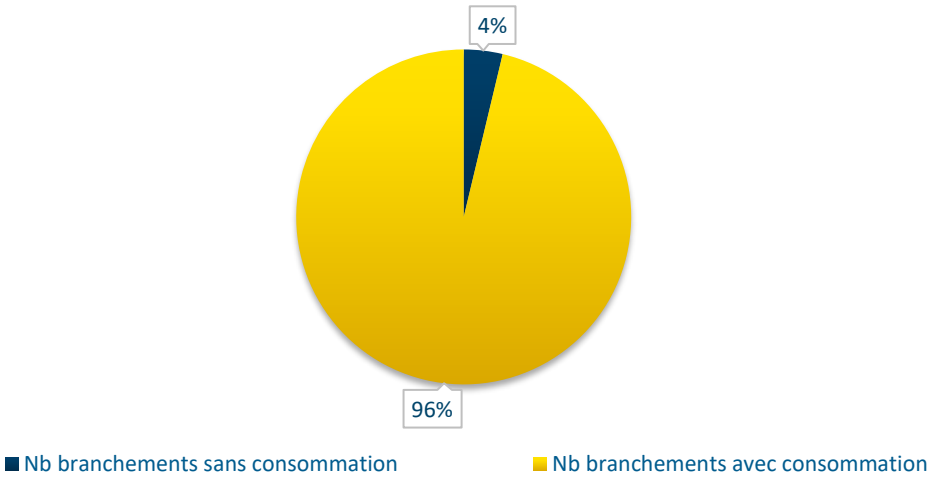

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
MASLIVES	350	321	21	0	8
MUIDES-SUR-LOIRE	714	666	38	1	9
SAINT-DYE-SUR-LOIRE	673	627	34	0	12
Repartition (%)	-	92,92	5,35	0,06	1,67
Total	1 737	1 614	93	1	29

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
MASLIVES	38 010	24 080	13 389	0	541
MUIDES-SUR-LOIRE	76 877	43 416	18 769	12 846	1 846
SAINT-DYE-SUR-LOIRE	66 302	43 547	21 325	0	1 430
Total de la collectivité	181 189	111 043	53 483	12 846	3 817
Consommation moyenne par TYPE de branchement	104,31	68,8	575,09	12 846	131,62

Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2024	2025	Evolution
MUIDES-SUR-LOIRE	CHATEAU DES MARAIS	22 027	12 846	-41,7%

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	14290	641
de 50 à 100 m3	42743	590
de 100 à 150 m3	33204	277
de 150 à 200 m3	22237	131
de 200 à 250 m3	8198	37
de 250 à 300 m3	3817	13
de 300 à 350 m3	2893	9
de 350 à 400 m3	1538	4
de 400 à 450 m3	1741	4
de 450 à 500 m3	2364	5
de 550 à 600 m3	1150	2
de 600 à 650 m3	1853	3
de 650 à 700 m3	1343	2
de 700 à 750 m3	1466	2
plus de 750 m3	42352	17

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Répartition des consommations par tranche

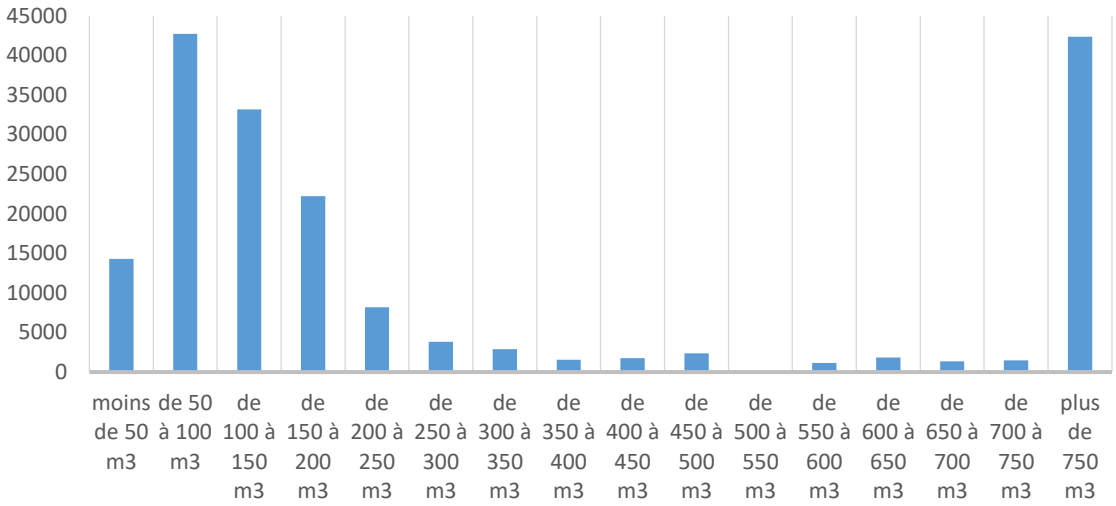

Répartition du nombre de branchement par tranche

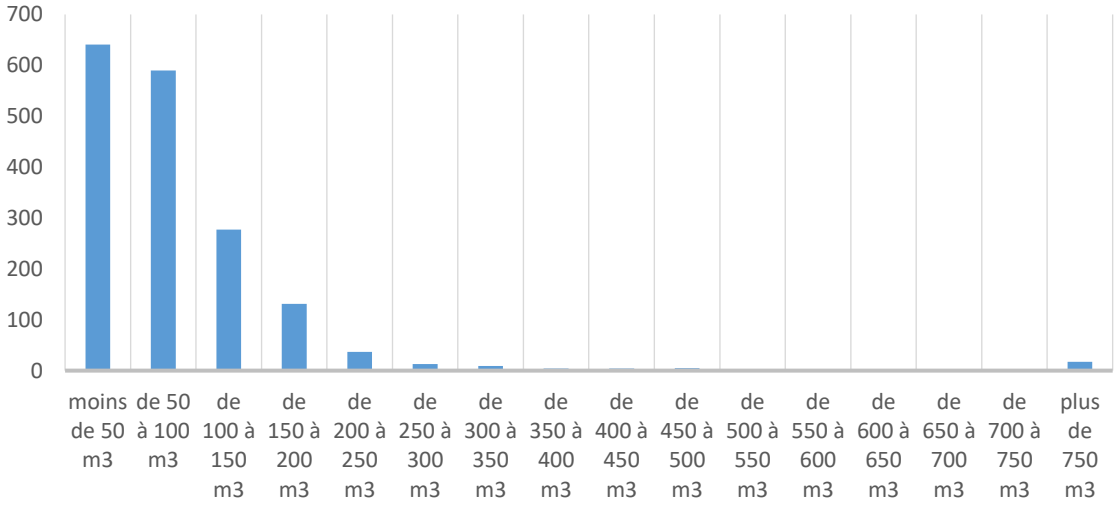

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

DETAIL RECLAMATION

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
NC	Qualité de service	Respect des engagements	6	2
NC	Produit	Domoveille / Radio-télérelève	1	1
NC	Qualité de service	Réclamation sur Réclamation	1	0
NC	Facturation Encaissement	Réclamation sur Réclamation	1	1
NC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage	2	1

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 301 Avenue du Grain d'Or
41350 VINEUIL

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 09

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler
******

32

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	47,10 €	
Consommation TTC	194,46 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**241,56 €**	
	241,56 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.







Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST DYE SUR LOIRE	I23LA355593K	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	188,17 € HT	**198,52 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale		10-2025 / 09-2026					22,32	5,50
Abonnement Part SAUR		10-2025 / 09-2026					22,32	5,50
Consommation Part Syndicale		10-2025 / 09-2026		120	0,5830	69,96		5,50
Consommation Part SAUR		10-2025 / 09-2026		120	0,5581	66,97		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Loire-Bretagne 416000/01 SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE Eau Potable		10-2025 / 09-2026		120	0,0550	6,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	40,80 € HT	**43,04 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne 416000/01 SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE Eau Potable		10-2025 / 09-2026		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne ST DYE SUR LOIRE		10-2025 / 09-2026		120	0,3200	38,40		5,50

Total Facture	**241,56 € TTC**

HT soumis à TVA : 228,97 €
TVA sur les débits : 12,59 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Vos Contacts :

Accueil : 301 Avenue du Grain d'Or
41350 VINEUIL

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 09

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler
******

32

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	47,31 €	
Consommation TTC	196,33 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**243,64 €**	
	243,64 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER
SPECIMEN
A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST DYE SUR LOIRE	I23LA355593K	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	188,94 € HT	**199,33 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale		10-2024 / 09-2025					22,32	5,50
Abonnement Part SAUR		10-2024 / 09-2025					22,52	5,50
Consommation Part Syndicale		10-2024 / 09-2025		120	0,5830	69,96		5,50
Consommation Part SAUR		10-2024 / 09-2025		120	0,5628	67,54		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Loire-Bretagne 416000/01 SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE Eau Potable		10-2024 / 09-2025		120	0,0550	6,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	**44,31 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne 416000/01 SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE Eau Potable		10-2024 / 09-2025		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne ST DYE SUR LOIRE		10-2024 / 09-2025		120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	**243,64 € TTC**

HT soumis à TVA : 230,94 €
TVA sur les débits : 12,70 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Date : 31/01/2026

SAUR

Partenaire : SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE

Référence contrat : 416900/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/10/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,063] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 03/10/2025 **K :** 1,063

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :
0,15+0,289x001565187/001565187o+0,102x010534763/010534763o+0,238xFD2010MI/FD2010MIo+0,102xMIM2010MI/MIM2010MIo+0,119xTP10A2010MI/TP10A2010MIo

K = 0.15 + 0.85 x (0.34 x ICHTE/ICHTEo + 0.12 x E/Eo + 0.28 x FD/FDo + 0.12 x IM/IMo + 0.14 x TP10A/TP10Ao)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,063

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/10/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
001565187	ICTC - EAU-ASSAINISSEMENT- DECHETS-DEPOLLUTION Base100 en 2008	124,10000	01/06/2025	16/09/2025	SITE INTERNET INSEE			138,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	132,50000						150,57095
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/05/2025	30/09/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2685	118,70000
FD2010MI	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010 - Site internet Moniteur	113,60000	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			121,20000
MIM2010MI	INDICES REACTU DES MATERIELS.CONSTRUCTION - Internet MONITEUR	1,39390	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			1,33760
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	125,30000						130,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,30000

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,289x001565187/001565187o+0,102x010534763/010534763o+0,238xFD2010MI/FD2010MIo+0,102xMIM2010MI/MIM2010MIo+0,119xTP10A2010MI/TP10A2010M				
.	0,15			0,150000000
. +	0,289	x	138,1 / 124,1	+ 0,321602740
. +	0,102	x	150,57095 / 132,5	+ 0,115911222
. +	0,238	x	121,2 / 113,6	+ 0,253922535
. +	0,102	x	1,3376 / 1,3939	+ 0,097880192
. +	0,119	x	130,3 / 125,3	+ 0,123748603
.				==========
.				1,063065292

K définitif : 1,063
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	10,50	11,16						

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Date : 31/01/2026

SAUR

Partenaire : SMAEP SAINT DYE SUR LOIRE

Référence contrat : 416900/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/10/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,063] * Prix de base

Redevance : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 03/10/2025 **K :** 1,063

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :
0,15+0,289x001565187/001565187o+0,102x010534763/010534763o+0,238xFD2010MI/FD2010MIo+0,102xMIM2010MI/MIM2010MIo+0,119xTP10A2010MI/TP10A2010MIo

K = 0.15 + 0.85 x (0.34 x ICHTE/ICHTEo + 0.12 x E/Eo + 0.28 x FD/FDo + 0.12 x IM/IMo + 0.14 x TP10A/TP10Ao)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,063

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/10/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
001565187	ICTC - EAU-ASSAINISSEMENT- DECHETS-DEPOLLUTION Base100 en 2008	124,10000	01/06/2025	16/09/2025	SITE INTERNET INSEE			138,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	132,50000						150,57095
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/05/2025	30/09/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2685	118,70000
FD2010MI	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010 - Site internet Moniteur	113,60000	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			121,20000
MIM2010MI	INDICES REACTU DES MATERIELS.CONSTRUCTION - Internet MONITEUR	1,39390	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			1,33760
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	125,30000						130,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,30000

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,289x001565187/001565187o+0,102x010534763/010534763o+0,238xFD2010MI/FD2010MIo+0,102xMIM2010MI/MIM2010MIo+0,119xTP10A2010MI/TP10A2010M

.		0,15				0,150000000
.	+	0,289	x	138,1 / 124,1	+	0,321602740
.	+	0,102	x	150,57095 / 132,5	+	0,115911222
.	+	0,238	x	121,2 / 113,6	+	0,253922535
.	+	0,102	x	1,3376 / 1,3939	+	0,097880192
.	+	0,119	x	130,3 / 125,3	+	0,123748603
.						==========
.						1,063065292

K définitif : 1,063

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,5250	0,5581						

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



5 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LE CARE

Le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation) vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

$$\text{Volumes mis en distribution} = \text{Volumes produits} + \text{Volumes importés} - \text{Volumes exportés}$$

Volumes en (m³)	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	175 140	265 856	267 591	0,7%
Volume importé	4 120	4 745	17 851	276,2%
Volume exporté	54 541	61 876	73 878	19,4%
Volume mis en distribution	124 719	208 725	211 564	1,4%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	-	15 814	15 850	0,2%
Février	-	18 318	15 519	-15,3%
Mars	-	15 595	10 642	-31,8%
Avril	- 5 529	12 308	17 920	45,6%
Mai	27 373	17 074	20 382	19,4%
Juin	21 624	17 144	21 513	25,5%
Juillet	21 822	19 538	13 319	-31,8%
Aout	19 425	28 200	27 317	-3,1%
Septembre	17 831	19 978	20 887	4,6%
Octobre	14 815	12 051	12 161	0,9%
Novembre	7 164	15 800	17 745	12,3%
Décembre	10 917	16 905	18 309	8,3%
Total	**135 442**	**208 725**	**211 564**	**1,36%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice

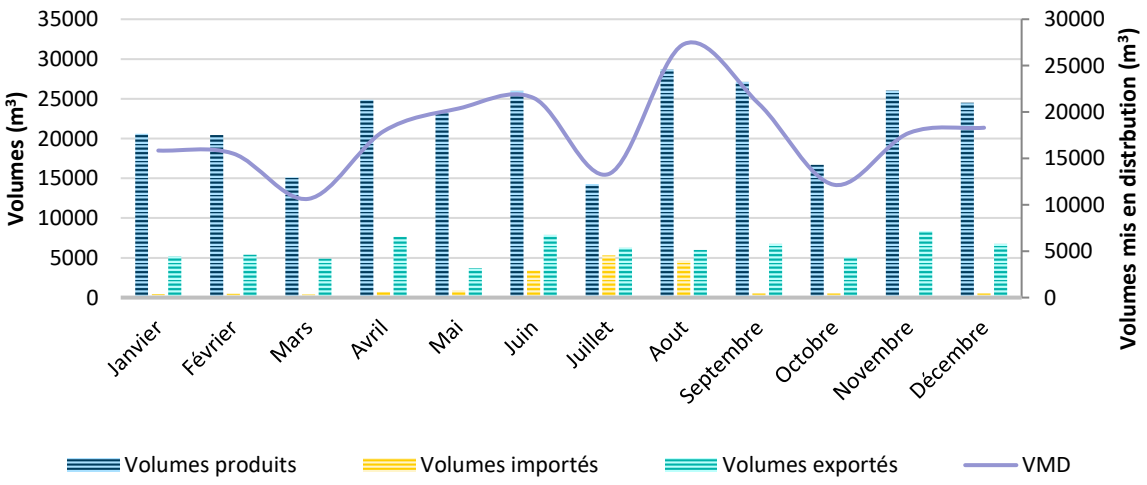

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés *sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc…).*

Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE - ST DYE Forage 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	10 633	15 959	11 160	13 736	14 999	18 368	22 657	22 316	15 346	13 014	13 338	6 218	177 744
2025	12 615	12 589	12 616	17 489	15 561	18 328	14 413	27 116	15 235	17 616	10 911	9 630	184 119

Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE - ST DYE Forage 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	9 169	8 085	7 568	6 921	7 607	8 302	8 144	7 161	8 225	7 489	8 559	15 361	102 591
2025	7 735	6 466	8 025	7 166	8 066	8 937	5 444	6 743	7 789	8 125	9 088	7 270	90 854

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits *sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :*

- *A la sortie de l'usine de traitement,*
- *A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,*
- *A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.*

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs - ST DYE SUR LOIRE - distribution Re 300m3 les Anes Fleurs ST DYE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	19 124	22 941	20 187	17 438	21 563	22 533	24 795	33 445	24 569	16 914	20 673	21 674	265 856
2025	20 602	20 434	15 143	24 856	23 208	25 996	14 278	28 704	27 108	16 718	26 031	24 513	267 591

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : *volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.*
Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Surpression interconnexion Rue Nationale - ST LAURENT NOUAN - Achat d'eau de St Laurent de Nouan vers St Dyé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	101	389	595	404	403	535	529	523	517	128	621	4 745
2025	423	471	409	724	867	3 398	5 318	4 606	525	505	70	535	17 851

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés *concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.*

Regard Import vers Montlivault - ST DYE SUR LOIRE - Achat d'eau St Dye vers Montlivault

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	3 310	4 724	4 981	5 725	4 893	5 792	5 792	5 774	5 114	5 380	5 001	5 390	61 876
2025	5 175	5 386	4 910	7 660	3 693	7 881	6 277	5 993	6 746	5 062	8 356	6 739	73 878

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES INDICATEURS

<u>Attention :</u> Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
Les volumes mis en distribution *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
Les volumes consommés autorisés *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*
Les volumes consommés comptabilisés *sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.*

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	279 031	271 882	259 707	-4,5%
Volume acheté en gros	6 916	5 541	18 207	228,6%
Volume vendu en gros	60 160	62 203	68 410	10%
Volume consommé autorisé	193 438	207 843	187 016	-10%
Rendement IDM (%)	88,69	97,34	91,91	-5,6%

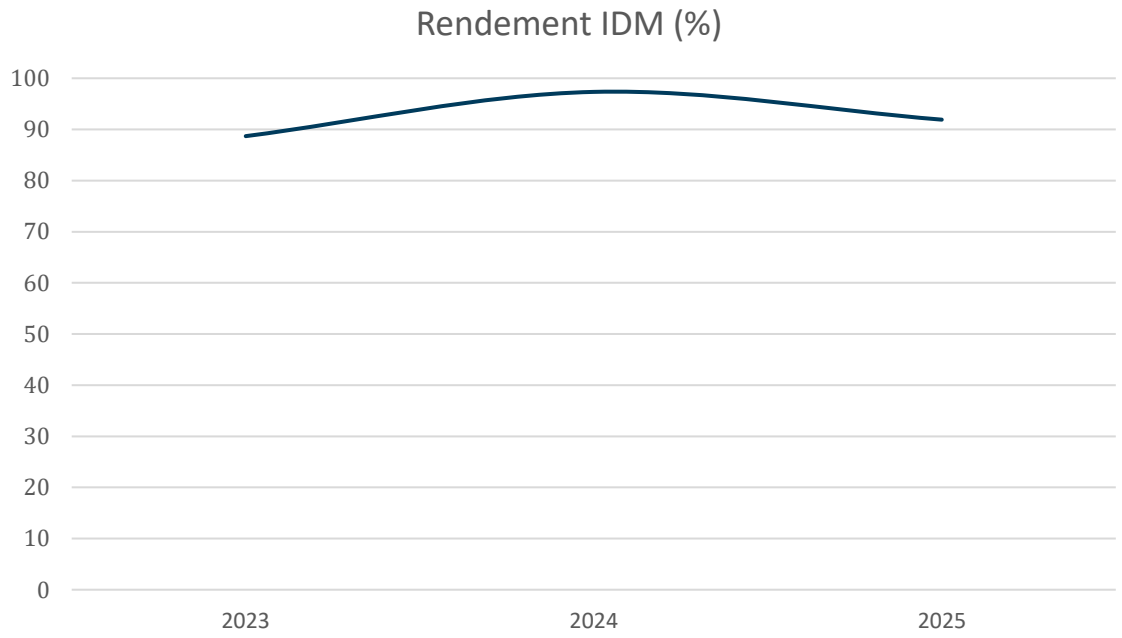

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Le Rendement Primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Volumes\ consommés\ comptabilisés}{Volumes\ mis\ en\ distribution}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	279 031	271 882	259 707	-4,5%
Volume acheté en gros	6 916	5 541	18 207	228,6%
Volume vendu en gros	60 160	62 203	68 410	10%
Volume mis en distribution	225 787	215 220	209 503	-2,7%
Volume consommé	189 072	203 477	182 691	-10,2%
Rendement primaire (%)	83,74	94,54	87,2	-7,8%

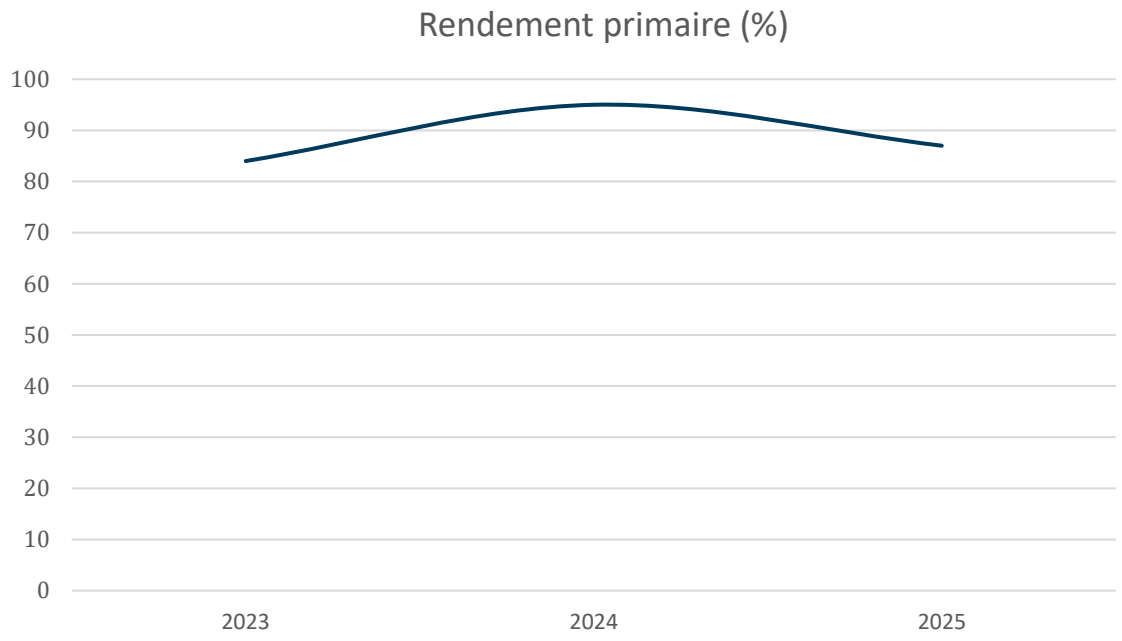

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes *(ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	279 031	271 882	259 707	-4,5%
Volume acheté en gros	6 916	5 541	18 207	228,6%
Volume vendu en gros	60 160	62 203	68 410	10%
Volume mis en distribution	225 787	215 220	209 503	-2,7%
Volume consommé autorisé	193 438	207 843	187 016	-10%
Linéaire du réseau	52	52	52	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,7	0,39	1,2	204,8%

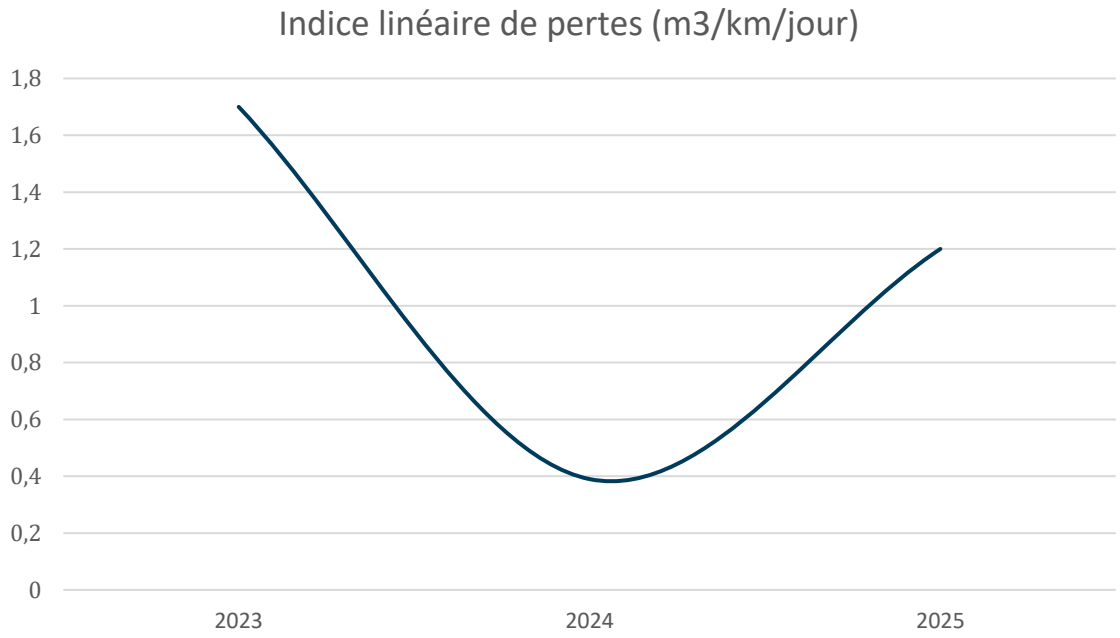

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés *(ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	279 031	271 882	259 707	-4,5%
Volume acheté en gros	6 916	5 541	18 207	228,6%
Volume vendu en gros	60 160	62 203	68 410	10%
Volume mis en distribution	225 787	215 220	209 503	-2,7%
Volume consommé	189 072	203 477	182 691	-10,2%
Linéaire du réseau	52	52	52	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,93	0,62	1,43	128,4%

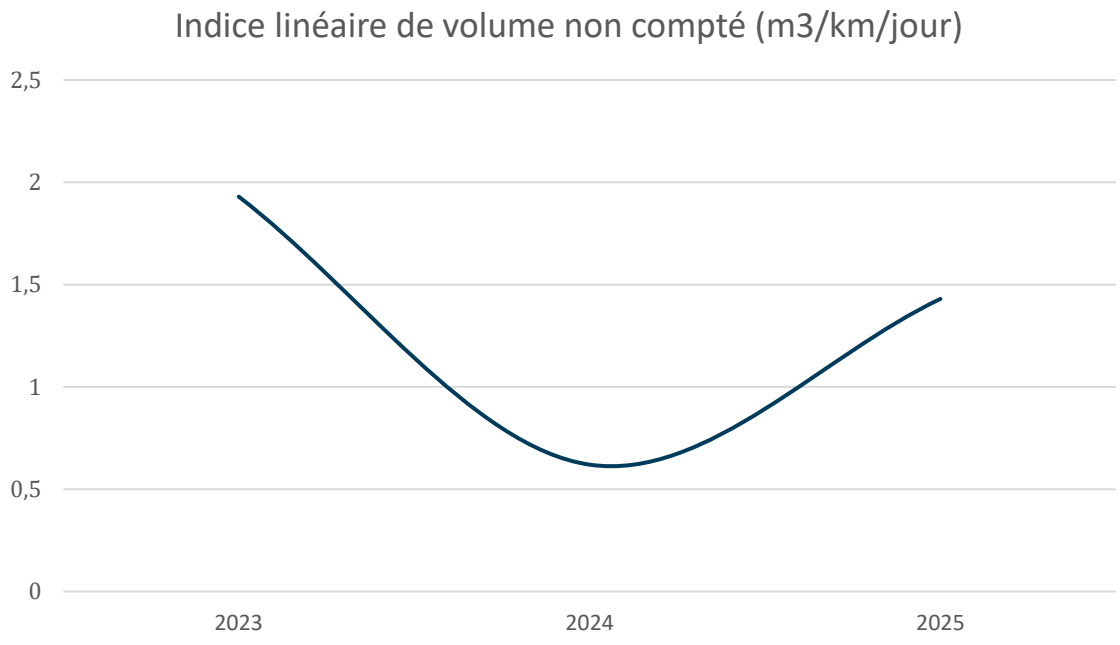

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation *(ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	279 031	271 882	259 707	-4,5%
Volume acheté en gros	6 916	5 541	18 207	228,6%
Volume vendu en gros	60 160	62 203	68 410	10%
Volume mis en distribution	225 787	215 220	209 503	-2,7%
Volume consommé autorisé	193 438	207 843	187 016	-10%
Linéaire du réseau	52	52	52	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	13,34	14,35	13,58	-5,4%

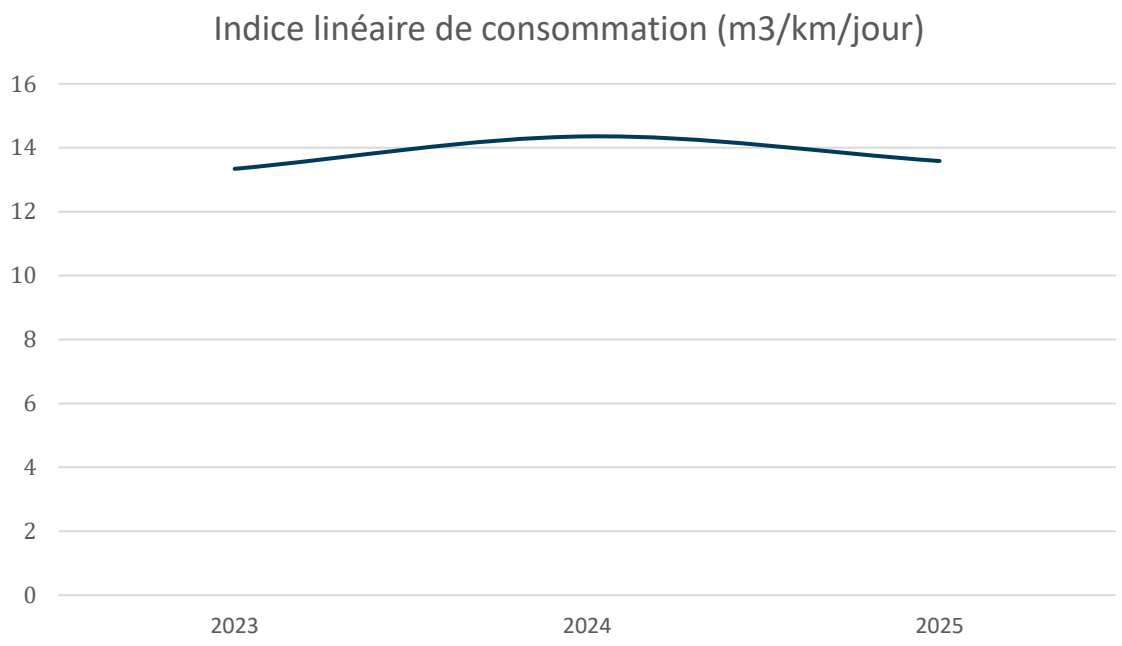

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024	2025
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	33 252	53 249	55 669
Réservoir - MASLIVES	5 545	10 803	11 910
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	31 150	50 398	54 169
Surpression interconnexion Rue Nationale - ST LAURENT NOUAN	216	392	1 180
Total	**70 163**	**114 842**	**122 928**

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



7 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	0
Nombre total d'échantillons	1	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	14	14	100	25	25	100
Physico-chimique	14	14	100	35	33	94
Nombre total d'échantillons	14	14	100	35	33	94

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorure de vinyle	SAUR	06/11/25	Réseau communal de Muides-sur-Loire	µg/l	0,5	1,6	Bourdillières
Chlorure de vinyle	SAUR	18/12/25	Réseau communal de Muides-sur-Loire	µg/l	0,5	0,97	Bourdillières

SYNTHESE

Des dépassements de chlorure de vinyle ont été observés à Muides-sur-Loire au lieu-dit « bourdillières » (1,6 µg/l et 0,97µg/l) des purges curatives hebdomadaires ont été mises en place afin de rétablir la conformité.

L'ensemble des autres paramètres Physico-chimiques et Bactériologiques sont conformes aux normes en vigueurs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
MASLIVES	Réservoir	Réservoir	27/05/25

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ST DYE SUR LOIRE	25/11/25	1 Rue des Piécerots	0	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
MASLIVES	2
MUIDES SUR LOIRE	3
ST DYE SUR LOIRE	1
Total	**6**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
MASLIVES	Pvc	110	17/06/25	259 Rue de la Tuilerie
	Pvc	50	15/09/25	15 Chemin de Saint-Dyé
MUIDES SUR LOIRE	Fonte	100	07/03/25	24 Rue des Mottes
	Pvc	140	13/06/25	27 Rue de la Chaumette
	Pvc	90	21/08/25	36a Rue de la Chaumette
ST DYE SUR LOIRE	Fonte	125	07/10/25	2 Chemin de la Pontonniere

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
MASLIVES	Purge de réseau	1
MUIDES SUR LOIRE	Purge de réseau	2
ST DYE SUR LOIRE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Purge de réseau	1
Total		**5**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
MASLIVES	Purge de réseau	14/06/25	325 Rue de la Tuilerie
MUIDES SUR LOIRE	Purge de réseau	28/11/25	15 Route d'Orléans
	Purge de réseau	-	41500 MUIDES-SUR-LOIRE France
ST DYE SUR LOIRE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/01/25	-
	Purge de réseau	16/10/25	-

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
MASLIVES	4	0	4
MUIDES SUR LOIRE	7	0	7
Total	**11**	**0**	**11**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MASLIVES	Réservoir	Réservoir	13/01/25	Curatif
	Réservoir	Vanne électrique	03/02/25	Curatif
	Réservoir	Réservoir	25/02/25	Curatif
	Réservoir	Vanne électrique	06/05/25	Curatif
MUIDES SUR LOIRE	Station de déferrisation et réservoir	Station de déferrisation et réservoir	17/01/25	Curatif
	Station de déferrisation et réservoir	Automate de lavage Telemecanique	21/05/25	Curatif
	Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs	Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs	17/09/25	Curatif
	Station de déferrisation et réservoir	Station de déferrisation et réservoir	03/10/25	Curatif
	Station de déferrisation et réservoir	Station de déferrisation et réservoir	05/11/25	Curatif
	Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs	Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs	21/11/25	Curatif
	Station de déferrisation et réservoir	Station de déferrisation et réservoir	15/12/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
MASLIVES	Réservoir	Réservoir	03/07/25
ST DYE SUR LOIRE	Forage n°2 Les Bellemes	Forage n°2 Les Bellemes	03/07/25

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Pompe d'eau motrice Grundfos	Renouvellement complet du matériel	17/08/2023	
Total				**599**

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Année de Réalisation
Réservoir - MASLIVES	Javel Pack	Renouvellement complet du matériel													888	
Réservoir - MASLIVES	Pompe doseuse javel Prominent	Renouvellement complet du matériel										740				
Réservoir - MASLIVES	Ballon de surpression	Renouvellement complet du matériel			2 316											
Réservoir - MASLIVES	Capteur de niveau	Renouvellement complet du matériel		466												
Réservoir - MASLIVES	Capteur de niveau	Renouvellement complet du matériel												466		
Réservoir - MASLIVES	Débitmètre surpression	Renouvellement complet du matériel							1 554							
Réservoir - MASLIVES	Télésurveillance SOFREL	Renouvellement complet du matériel											2 220			
Réservoir - MASLIVES	Armoire surpression	Renouvellement complet du matériel				7 400										

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Année de Réalisation
Réservoir - MASLIVES	Sectionneur transformateur	Renouvellement complet du matériel	2 508													
Réservoir - MASLIVES	Variateurs Lowara Hydrovars P1	Renouvellement complet du matériel					3 374									
Réservoir - MASLIVES	Variateurs Lowara Hydrovars P2	Renouvellement complet du matériel					3 374									
Réservoir - MASLIVES	Variateurs Lowara Hydrovars P3	Renouvellement complet du matériel					3 374									
Réservoir - MASLIVES	Pompe de surpression n°1	Renouvellement complet du matériel					1 776									
Réservoir - MASLIVES	Pompe de surpression n°2	Renouvellement complet du matériel					1 776									
Réservoir - MASLIVES	Pompe de surpression n°3	Renouvellement complet du matériel					1 776									
Réservoir - MASLIVES	Vanne électrique	Renouvellement complet du matériel						678								
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	Sectionneur transformateur	Renouvellement complet du matériel		2 628												
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	Compteur d'eau exhaure	Renouvellement complet du matériel											747			
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	Compteur d'eau exhaure	Renouvellement complet du matériel		747												

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Année de Réalisation
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	Télésurveillance SOFREL	Renouvellement complet du matériel		2 220												
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	Démarreur Pompe d'exhaure Telemecanique	Renouvellement complet du matériel						869								
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	Pompe exhaure	Renouvellement complet du matériel								6 374						
Forage n°2 Les Bellemes - ST DYE SUR LOIRE	Canalisations et accessoires hydrauliques	Renouvellement complet du matériel								1 720						
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Détendeur de chlore	Renouvellement complet du matériel											1 184			
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Inverseur bouteilles de chlore	Renouvellement complet du matériel			1 998											
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Hydroejecteur	Renouvellement complet du matériel													562	
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Régulation chlore Clorus	Renouvellement complet du matériel			2 664											
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Surpresseur d'air de lavage	Renouvellement complet du matériel							6 364							

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Année de Réalisation
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Turbidimètre Hach	Renouvellement complet du matériel							3 924							
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	analyseur de Chlore	Renouvellement complet du matériel	3 256													**2023**
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Sonde de niveau de forage	Renouvellement complet du matériel				888										
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Compteur eau exhaure Actaris	Renouvellement complet du matériel			684											
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Compteur eau exhaure Actaris	Renouvellement complet du matériel												684		
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Radiateurs électrique (x2)	Renouvellement complet du matériel													747	
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Assécheur	Renouvellement complet du matériel				2 664										
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Platine d'air avec détendeur, débitmètre et pressostat	Renouvellement complet du matériel				1 184										

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Année de Réalisation
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Automate de lavage Telemecanique	Renouvellement complet du matériel		8 361												
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Terminal de parametrage Schneider	Renouvellement complet du matériel						2 628								
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Satellite de télégestion	Renouvellement complet du matériel									2 220					
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Sectionneur	Renouvellement complet du matériel	2 986													**2023**
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Démarreur Pompe d'exhaure Telemecanique	Renouvellement complet du matériel			869											
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	vanne d'alimentation eau brute	Renouvellement complet du matériel							308							
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Vannes pnaumatique DN80 (x2)	Renouvellement complet du matériel									380					
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Vanne de vidange filtre DN40	Renouvellement complet du matériel									182					

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Année de Réalisation
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Soupage de sécurité sur circuit d'eau brute	Renouvellement complet du matériel						3 404								
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Accessoires hydrauliques	Renouvellement complet du matériel												888		
Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs - ST DYE SUR LOIRE	Ballon de surpression 200l 10 Bars	Renouvellement complet du matériel			2 316											
Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs - ST DYE SUR LOIRE	Débitmètres	Renouvellement complet du matériel										3 108				
Réservoir 300 m3 Les Anes Fleurs - ST DYE SUR LOIRE	Compteur eau distribution Socam 200	Renouvellement complet du matériel					1 741									
Surpression interconnexion Rue Nationale - ST LAURENT NOUAN	Capteur de pression amont aval Sonde Vegabar14	Renouvellement complet du matériel											1 036			
Surpression interconnexion Rue Nationale - ST LAURENT NOUAN	Débitmètre de distribution vers muides	Renouvellement complet du matériel													844	

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total (€)
Dotations(€)	6 046	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007	2 961	**108 084**

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	analyseur de Chlore	Renouvellement complet du matériel	23/08/2023	3 256
Station de déferrisation et réservoir - ST DYE SUR LOIRE	Sectionneur	Renouvellement complet du matériel	01/12/2023	2 986
Total				**6 242**

Coefficients en Programme au : 31/12/2023	2023
Coefficient de la dotation	1
Coefficient de report de solde	1

Bilan financier en Programme au : 31/12/2023		2023	Total (€)
	Dotation actualisée (€)	0	**0**
	Report de solde actualisé (€)	0	
Programmé au contrat	TOTAL	6 242	**6 242**
	Total renouvellement(€)	**6 242**	**6 242**
	Solde(€)	**- 6 242**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



9 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques**. En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.

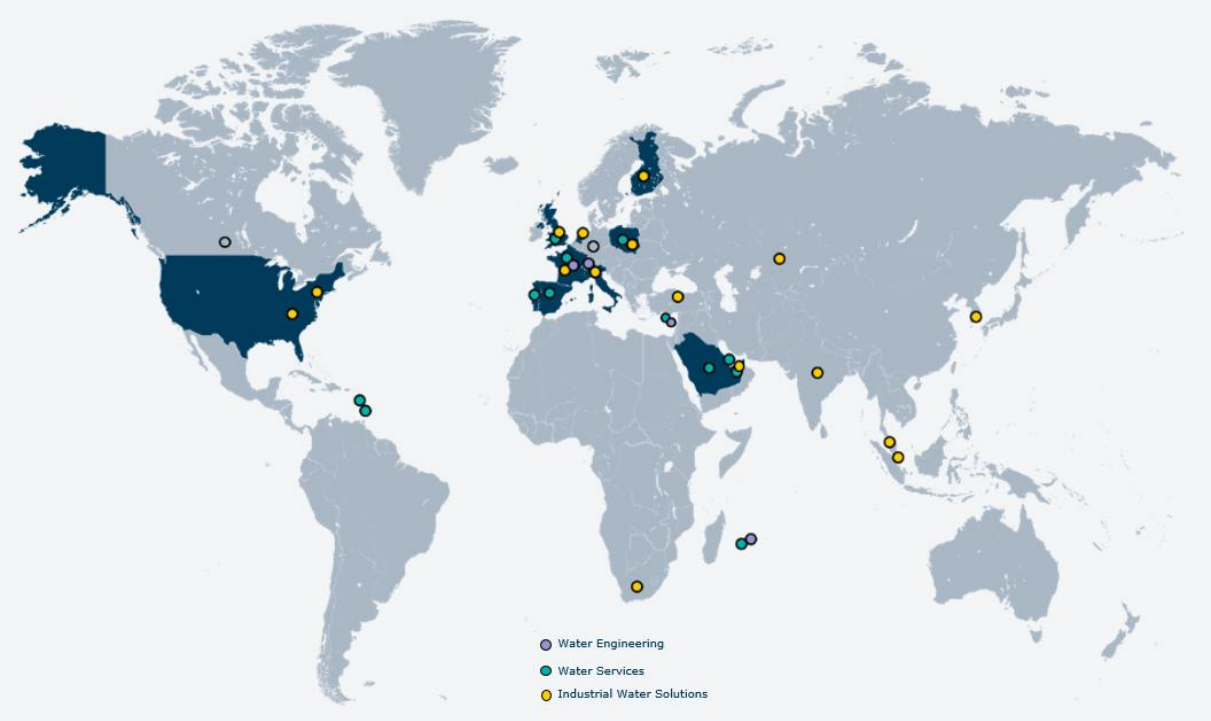

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :

Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.

Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.

Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

saur France

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.

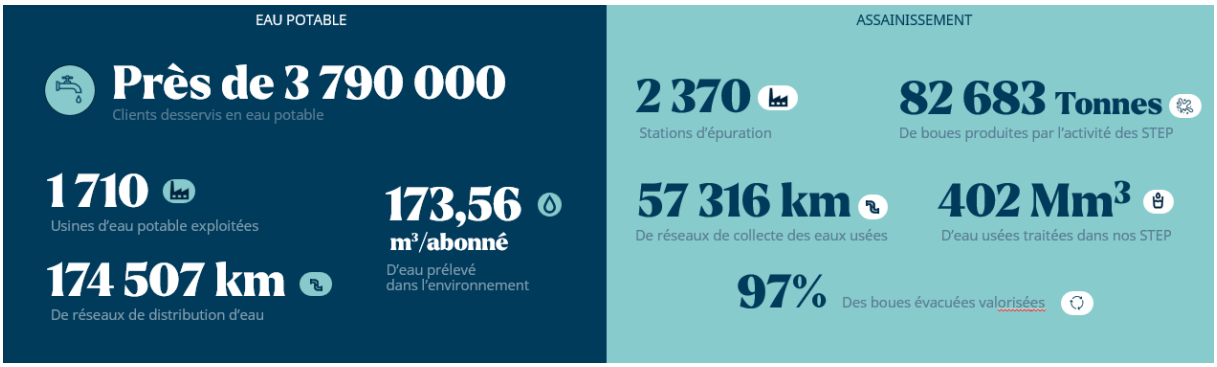

Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

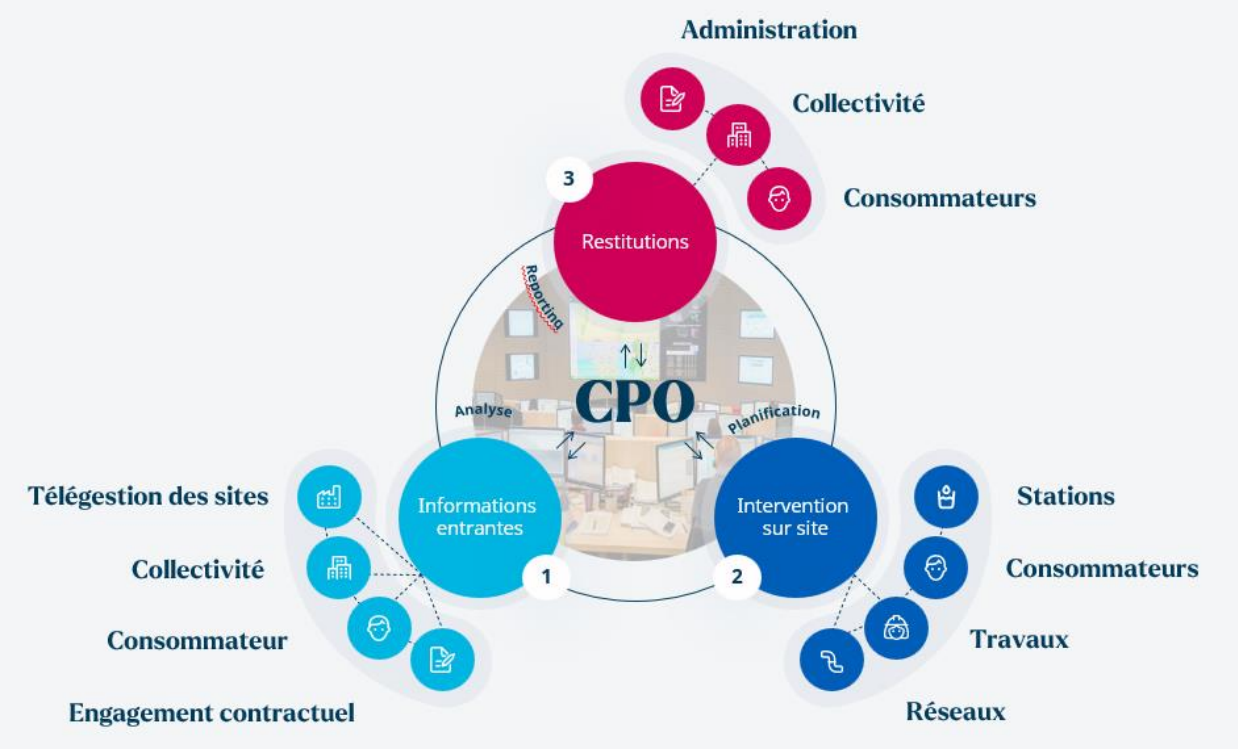

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- Formations et tests sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- Formation continue et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- Événements annuels (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- Intégration sécurisée des nouveaux arrivants via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- Engagement fort : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.
Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.
Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.
Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France

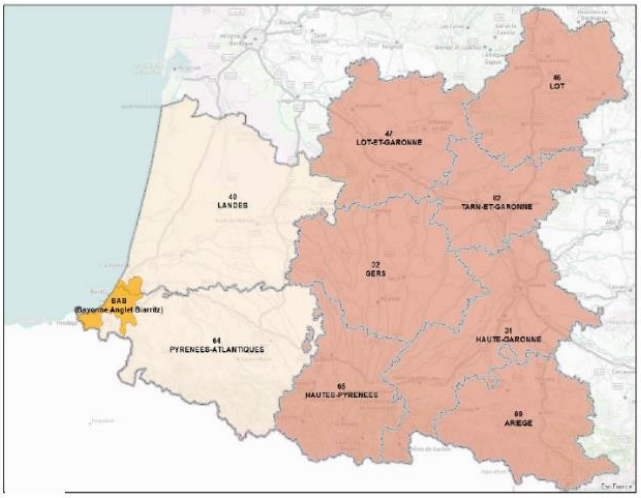

31 mars 2026 — **VAGUE 1** : Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026 — **VAGUE 2** : Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

9 juin 2026 — **VAGUE 3** : Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain

➔ Chez Bouygtel l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom
Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire** : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- **Généralisation** : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1er au 15 décembre 2026

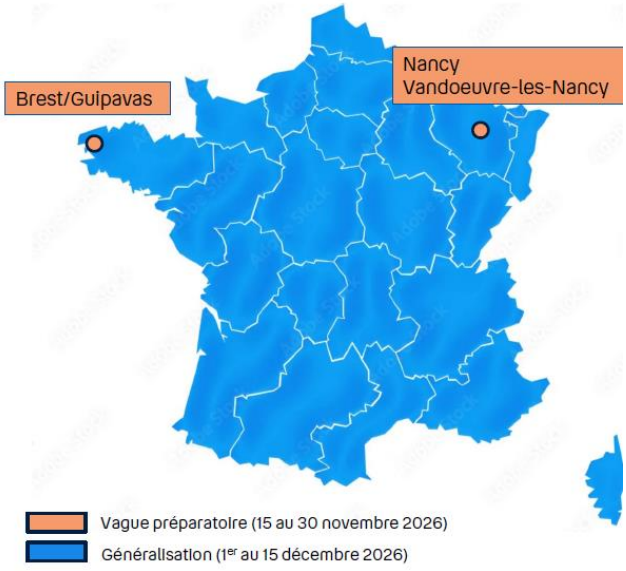

ONFIDENTIEL

➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR qui** vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires**.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
  - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
  - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et évènements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs , d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permette d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
  - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
  - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R .1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
  - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
  - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
  - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
  - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
  - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

Métabolites de pesticides

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

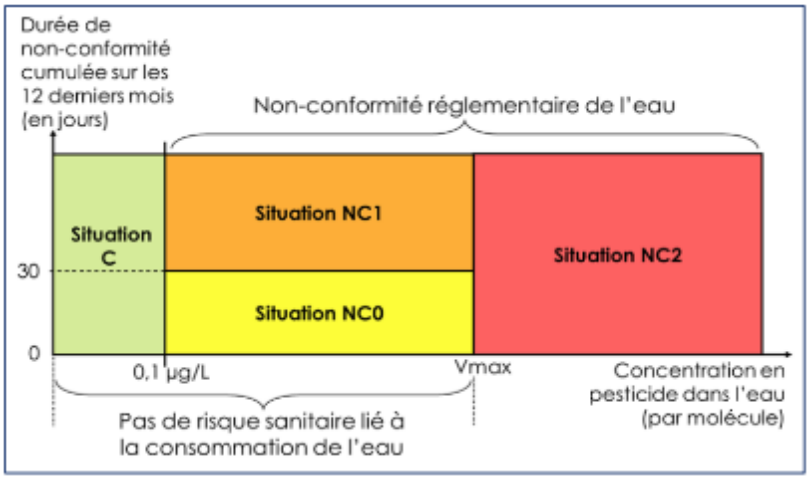

Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	• Information de la population, • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	• Information de la population • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	• Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. • Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). • Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. • Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

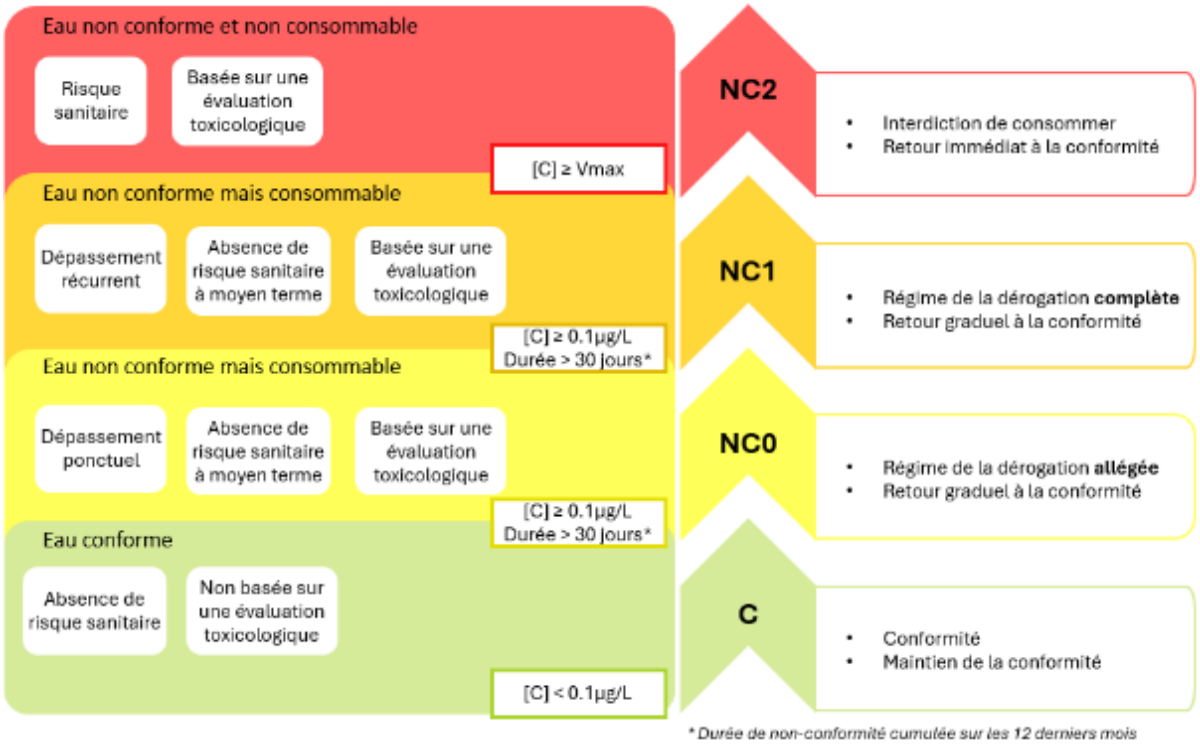

Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.

  ➔ concerne également le cumul des substances

- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon… 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

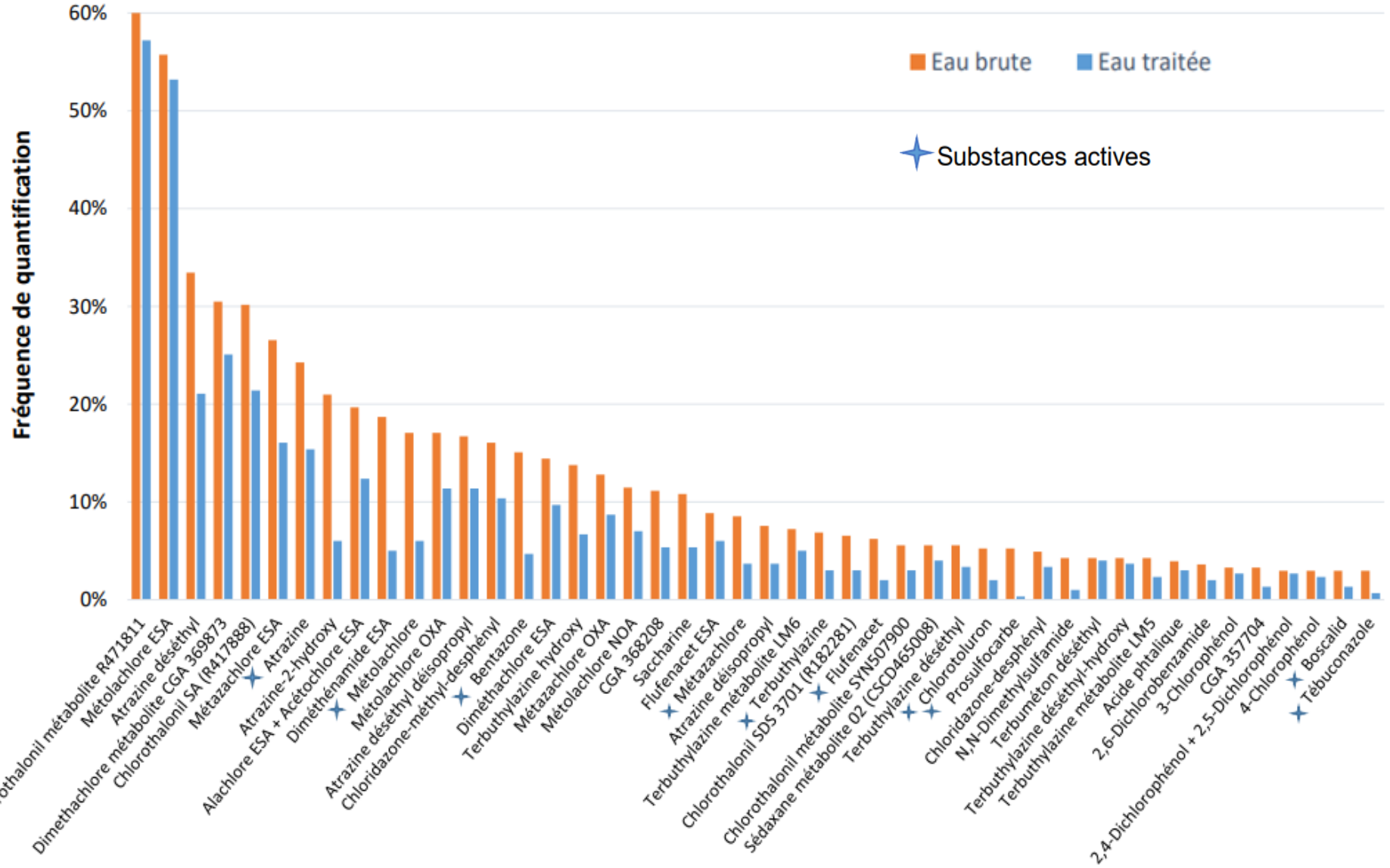

Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protective que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Face aux métabolites : Le CarboPlus© de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants





Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longue de la chaine carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques

- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle©.**
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©.**

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destine à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité,** en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

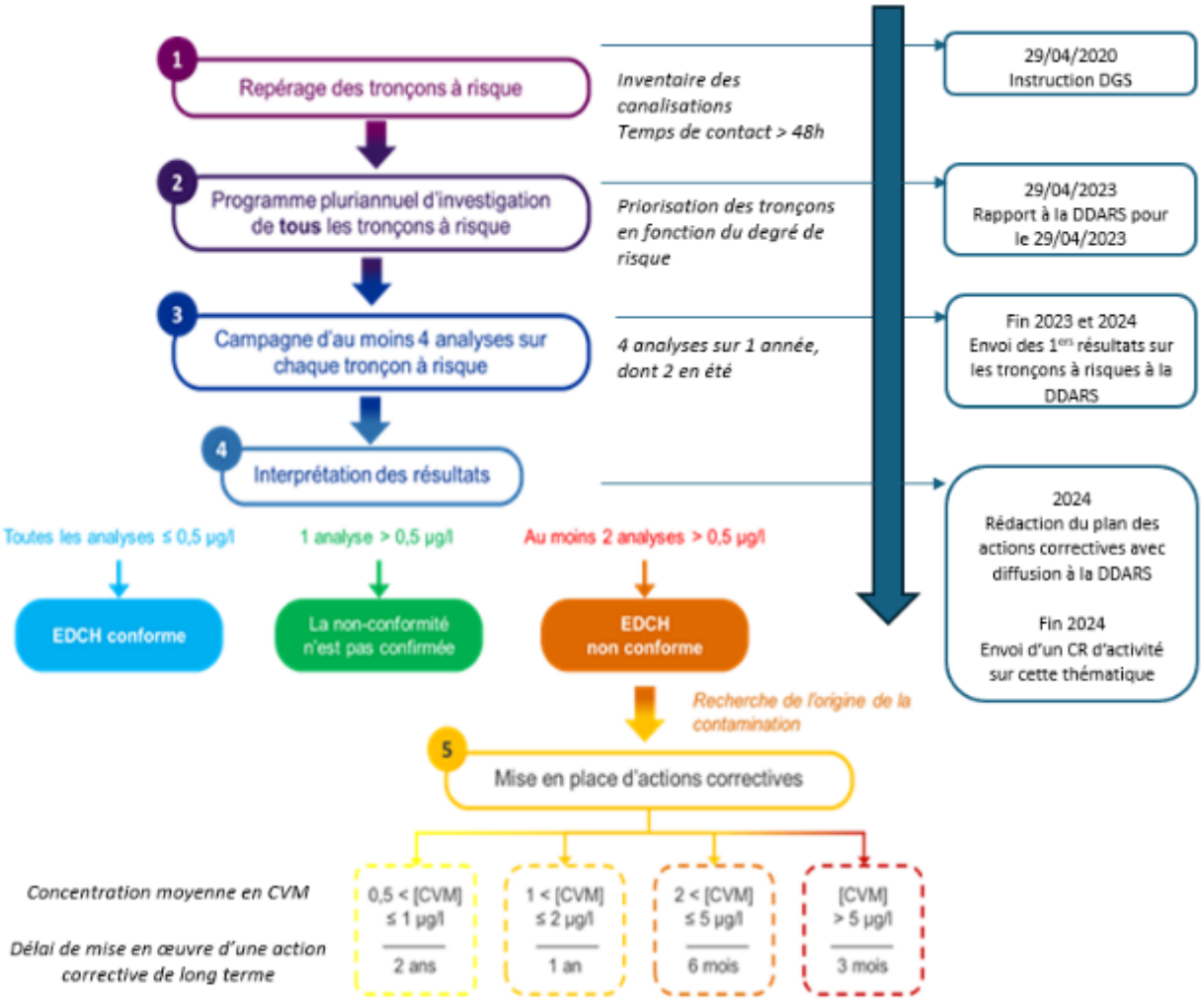

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
XL CATLIN SERVICES SE
068E1026E8D64F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

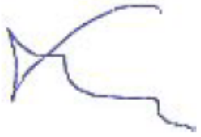

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

GENERALI

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

GENERALI

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

GENERALI

Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, société anonyme au capital de 213 041 520 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 280 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

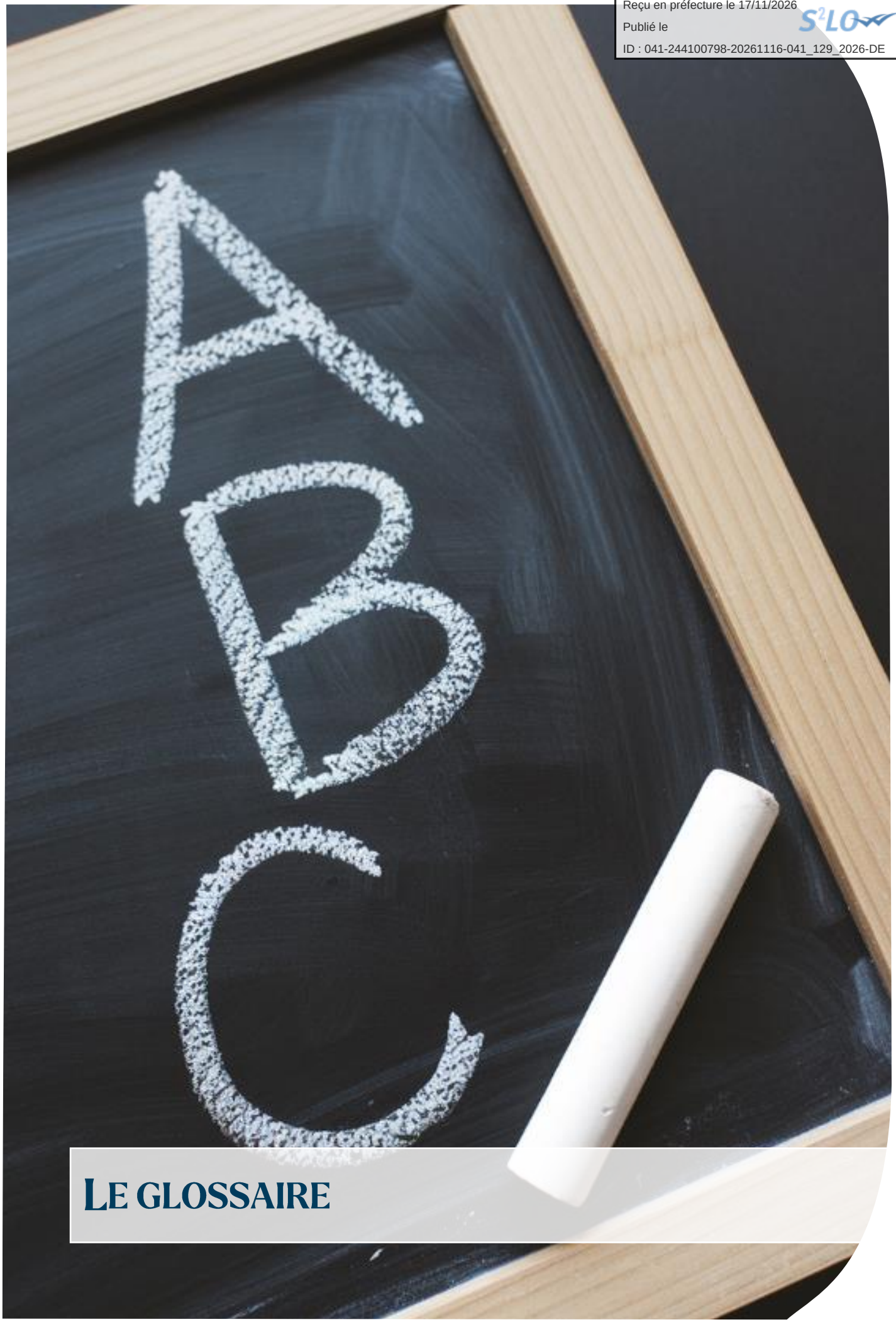

LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

- l’eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l’eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l’exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l’eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l’eau utilisée lors d’opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l’eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l’année sur l’installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques**

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

➔ **Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement**

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

➔ **Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement**

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

➔ **Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

Depuis le 1er janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques,farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1er janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

➔ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **DICT**

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ **Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique**

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1er janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1er janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1e janvier 2026

➔ **LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_129_2026-DE

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un syndicat, quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

➔ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" (ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

➔ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF)** :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : *« Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...) »*

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux